

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2023**

*Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023*

**Présent(e)(s) :** DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, CADORET Anita, MARTY Didier, CATINOT Isabelle.

**Pouvoir(s) :** COUSSEAU Stéphanie à VERGNION Philippe, BOIBELET AVRIL Elsa à BOULLAULT Angèle, COUSSEAU Hervé à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël et TEXIER Isabelle à CHABOT Jean-Michel

**Absent(e)(s) :** LASNIER Isabelle

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** BEULZ Loïc

**N° 2023-02-14**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PATRIMOINE EN BLANZACAIS » :**

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'ouverture de la séance du Conseil du 09 décembre 2022, Monsieur Jean-Claude CARDAIRE était venu présenter son projet « Mémoires de nos villages » consistant à encadrer et former un groupe de photographes amateurs qui pourront ainsi mettre en valeur, les lieux, personnages,... du territoire.

Une réunion publique pour présenter le projet a eu lieu à 10 février dernier à la salle des fêtes de Mainfonds où 7 photographes amateurs se sont fait connaître pour participer à l'opération.

Notre adhésion à ce projet entraîne la signature d'une convention avec l'association « Patrimoine en Blanzacais » avec un engagement de la commune à verser à l'association la somme de 500 €/an pendant 3 ans, soit un total de 1 500 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui lui a été transmis et le soumet à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29,

~~Considérant l'intérêt pour la commune~~ et les générations futures de mettre en valeur les lieux et patrimoine de son territoire,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **Emets** un avis favorable de principe au projet présenté
- **Demande** que la convention soit modifiée en rédigeant le 2<sup>ème</sup> alinéa du point 1 « Obligation du Partenaire » comme suit :  
*La mairie de Val des Vignes mettra à disposition de Jean-Claude Cardaire, représenté par l'Association Patrimoine en Blanzacais, pour la durée du projet, une salle pour réunions, expositions, vernissages et un rétroprojecteur (ou un écran TV grand écran).*
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention **après sa modification** avec l'association « Patrimoine en Blanzacais » ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.
- 
- **D'inscrire** aux budgets 2023 et suivants les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

En Mairie le 28 février 2023,  
Le Maire,  
Guy DECELLE



Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du ... 28 FEV. 2023  
et transmission en Préfecture du ... 28. FEV. 2023..

*La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# Lumières du Sud Charente

## « Mémoire de nos Villages »

### CONVENTION

## Municipalité / Patrimoine en Blanzacais

### Entre les soussignés :

Municipalité de, Val des Vignes représentée par Guy Decelle,

Ci-après dénommée **le Partenaire** d'une part,

**L'association « Patrimoine en Blanzacais »**

Siège social : 2, route de Villebois Lavalette 16250 - Coteaux du Blanzacais

Représentée par : Michèle Belly En qualité de : présidente

Ci-après dénommé **l'Organisateur** d'autre part.

### Il est exposé ce qui suit :

L'Association Patrimoine en Blanzacais s'associe avec la mairie de Val des Vignes pour réaliser en commun le projet « Mémoire de nos Villages », joint en annexe.

### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### 1 — OBLIGATION DU PARTENAIRE

- La mairie de Val des Vignes assumera la responsabilité financière du projet, en s'engageant à verser à L'Association Patrimoine en Blanzacais une adhésion annuelle de 500€ pour la durée du projet (3 ans), soit au total 1500€ pour 3 ans.
- La mairie de Val des Vignes mettra à disposition de Jean-Claude Cardaire représenté par l'Association Patrimoine en Blanzacais, pendant la durée du projet tout le soutien logistique et administratif nécessaire au bon déroulement de ce projet, (fabrication et distribution de communication, prêt de salle pour réunions, expositions, vernissages et mise à disposition d'un rétroprojecteur ou d'un écran TV grand écran)..

## 2 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'Association Patrimoine en Blanzacais, s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet. Elle assurera entre autres les contacts avec les participants et les intervenants du projet en respectant le règlement intérieur.

En matière de publicité et d'informations l'Association Patrimoine en Blanzacais respectera l'esprit général du projet.

## 3 – ASSURANCES

Les communes partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que des salles.

## 4, – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Le PARTENAIRE  
Municipalité de, Val des Vignes

L'ASSOCIATION  
Patrimoine en Blanzacais

représenté par GUY DECELLE

représentée par sa présidente Michèle Belly.

(signature avec la mention lu et approuvé)

(signature avec la mention lu et approuvé)

:

*Nombre de mots rayés nuls*

*Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.*